

Bruxelles, le 23 juillet 2026
(OR. en)

12142/26
ADD 1

AGRILEG 195
PESTICIDE 55

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	22 juillet 2026
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D113006/03 ANNEX
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'azoxystrobine, d'étofenprox, de fenpropidine, de flupyradifurone, d'hexythiazox, d'imazalil, de spinosad et de tébufénozide présents dans ou sur certains produits

Les délégations trouveront ci-joint le document D113006/03 ANNEX.

p.j.: D113006/03 ANNEX

FR
ANNEXE

L'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 est modifiée comme suit:

- 1) les colonnes relatives à l'azoxystrobine, à l'étofenprox, à la fenpropidine, au flupyradifurone, à l'hexythiazox, à l'imazalil, au spinosad et au tébufénozide sont remplacées par le texte suivant:

«[Office des publications: veuillez insérer le tableau “Annexe II”]».